

1. INTRODUCTION :

En cohérence avec ses ambitions et ses valeurs, notamment d'être reconnue comme une entreprise à responsabilité sociétale en s'engageant pour la protection de l'environnement, la préservation des Ressources et le respect des obligations de conformité applicables et aussi dans le cadre des politiques de notre groupe ArcelorMittal relatives au code d'éthique, droits de l'homme, directives anti-corruption et « code for responsible sourcing », SONASID lance son programme ACHATS RSE.

SONASID s'engage à produire de l'acier de manière sûre et durable et pour ce, nous travaillerons main dans la main avec nos fournisseurs En vue de :

- Mettre en place une supply-chain souple et agile ;
- Développer des solutions achats répondant aux besoins et attentes des clients, et de l'ensemble des parties prenantes tout en étant en ligne avec les lois et réglementation en vigueur ;
- Créer de la valeur de manière durable et réduire les risques pour nos activités, nos fournisseurs et toutes les parties prenantes.

Les achats et les approvisionnements font naturellement partie des grands axes de déploiement de cette politique en veillant à établir et maintenir des relations respectueuses, équilibrées et durables avec les fournisseurs mais aussi à sélectionner des produits et services fournis dans le respect total des normes environnementales, sociales et éthiques. Dans ce cadre SONASID a établi le présent « code des achats responsables ». Ce code, qui est désormais intégré à l'ensemble de notre processus achats et porté par l'ensemble de nos collaborateurs, nous souhaitons le partager avec nos partenaires et en particulier nos fournisseurs en les invitant à le promouvoir et à l'intégrer dans leur propre process supply-chain.

Ainsi, SONASID attend de ses Fournisseurs de répondre au minimum requis en matière de santé et sécurité, droits de l'homme et de standard environnementaux et éthiques. Nous encourageons nos fournisseurs à ce qu'on travaille ensemble pour améliorer les performances de ce programme (« code des achats responsables »)

Les principaux objectifs de ce code sont :

- Expliquer à nos fournisseurs comment nous voudrions travailler avec eux ;
- Leur demander de se confirmer au seuil minimum requis en matière de santé et sécurité, droits de l'homme et de standard environnementaux et éthiques.
- Encourager nos Fournisseurs à prendre part à notre engagement en identifiant les pistes d'amélioration ;
- Initier et développer les démarches RSE auprès de nos Fournisseurs pour ceux qui ne sont pas encore inscrits dans de telles démarches.

Enfin, dans notre process Achats, la Responsabilité Sociétale & Environnementale est considérée comme facteur à part entière au même pied d'égalité que d'autres aspects tel que le prix et la qualité.

2. Périmètre :

Ce code s'applique à toute la SUPPLY CHAIN de SONASID depuis l'achat des matières premières jusqu'à la livraison des produits finis incluant Tous les fournisseurs, prestataires et sous-traitants travaillant avec SONASID pour tous les produits et services.

3. Nos engagements envers nos Fournisseurs :

En tant qu'acteur industriel majeur sur le marché marocain et leader dans son secteur d'activité, SONASID s'engage à développer une relation durable avec ses fournisseurs et à s'inscrire dans une logique de coopération. Cela passe par :

- Traiter les fournisseurs avec honnêteté et respect, et à donner les mêmes chances à tous, dans les phases de sélection pour la construction du panel comme dans l'attribution des affaires.
- Respecter toutes les conditions contractuelles et notamment celles liées au délai de paiement
- Éviter toute dépendance économique qui pourrait mettre en péril l'une des parties. Les fournisseurs doivent constamment diversifier leur clientèle afin d'éviter une dépendance économique significative.
- Contribuer au développement des PME et TPME en leur facilitant l'accès au nos marchés et en les accompagnant dans leurs stratégies de développement (diversification, internationalisation, amélioration des savoir-faire).

Dans le cadre de l'implémentation de ce Code, SONASID s'engage à :

- Collaborer : travailler avec les Fournisseurs afin d'améliorer les standards santé et sécurité, droits de l'homme et de standards environnementaux et éthiques.
- Supporter : assister les Fournisseurs à identifier les activités qui ne répondent pas au minimum requis du présent code et travailler ensemble pour remplir le gap dans les meilleurs temps ;
- Prioriser : se concentrer sur les parties de la SUPPLY CHAIN où le risque de ne pas être conforme aux exigences de ce code est le plus grand et où le maximum d'améliorations peut être apporté ;
- Respecter : travailler avec nos Fournisseurs dans un climat juste, objectif, transparent et professionnel. Ceci comprend le fait de traiter les employés des sous-traitants travaillant sur nos sites avec les mêmes pratiques que nos propres employés ;

- Promouvoir : agir en avocat et ambassadeur des pratiques responsables dans notre industrie ;
- Communiquer et former : s'assurer que tous nos employés sont informés du CODE et que les équipes des achats sont formées.
- Améliorer : revoir de manière périodique nos processus et pratiques pour nous assurer qu'ils contribuent à notre vision d'achats responsables.

4- Ce que nous attendons de nos Fournisseurs :

Nous invitons vivement nos fournisseurs à collaborer avec SONASID pour identifier et développer davantage de leviers pour l'amélioration des pratiques responsables sur les volets santé et sécurité, droits de l'homme, éthique et environnement tout au long de notre supply-chain.

4.1- Santé et sécurité :

Dans le cadre de sa politique et ses procédures santé et sécurité ainsi que la politique santé et sécurité du groupe ArcelorMittal, SONASID s'engage pour l'atteinte de 0 ACCIDENT et Blessure ainsi que pour assurer de bonnes conditions de travail pour ses employés et toutes les autres personnes travaillant sur ses différents sites.

SONASID demande à ses Fournisseurs d'éliminer tous les accidents sur leurs lieux de travail parmi leurs employés et d'être alignés avec sa Politique santé et sécurité.

SONASID exige que ces fournisseurs respectent les lois et réglementations locales en matière de santé et sécurité au travail et de disposer de toutes les autorisations administratives éventuelles demandées par les autorités locales compétentes (autorisation, habilitation, permis, licence ...)

SONASID rappelle aussi à ses Fournisseurs et Prestataires leur obligation d'information et de conseil et de signaler sans délai tout fait susceptible d'entraîner un risque ou un danger sur la sécurité ou la santé généré par ses produits ou constaté à l'occasion de la réalisation des Prestations.

4.2- droits de l'homme :

SONASID respecte tous les droits de l'homme de ses employés et des communautés locales et s'engage à promouvoir ses principes auprès de ses Fournisseurs en conformité avec la Politique du Groupe ArcelorMittal en la matière. SONASID demande à ses fournisseurs de développer et mettre en place des politiques et procédures en vue de respecter l'ensemble des droits de l'homme au niveau de leur activités et celles de leur propres fournisseurs et sous-traitants éventuels. Le fournisseur est appelé à respecter l'ensemble des exigences de ce code en matière de droits de l'homme tout en respectant

les lois et réglementations applicables localement. Le fournisseur doit respecter en particulier les engagements suivants :

- Le fournisseur s'engage à ne pas avoir recours au travail dissimulé et à s'acquitter des obligations en matière de déclaration et de paiement auprès des autorités administratives, sociales et fiscales tels que prévus dans les pays concernés.
- Le fournisseur s'engage à ne pas faire travailler des personnes n'ayant pas l'âge minimum requis pour travailler comme défini dans les conventions fondamentales 138 et 182 de l'Organisation Internationale du Travail. L'âge minimum absolu d'admission à l'emploi ne sera pas inférieur à l'âge de fin de scolarité obligatoire. Dans tous les cas, il est interdit de confier des travaux dangereux à des jeunes de moins de 18 ans.
- La durée du travail acceptable par SONASID sera déterminée par les réglementations des pays dans lesquels exercent les fournisseurs.
- Le fournisseur s'engage à n'avoir en aucun cas recours au travail forcé ou obligatoire tel que défini dans les conventions fondamentales 29 et 105 de l'OIT.
- Le fournisseur respecte la législation locale en matière de salaire minimum, et s'engage à verser de façon régulière leurs salaires aux employés.

Le fournisseur s'engage à assurer un minimum de protection sociale à ses employés conformément aux exigences réglementaires locales et aux standards en vigueur dans le pays

Le fournisseur doit se conformer aux lois et réglementation relatives à la protection des données personnelles et mettre ainsi tous les moyens en œuvre pour protéger l'accès aux données personnelles de ses propres employés ainsi que les données personnelles relatives à SONASID et à l'ensemble de ses autres partenaires auxquelles il aurait accès dans le cadre de ses activités.

Le fournisseur s'engage à rémunérer les heures supplémentaires conformément aux taux définis par la législation applicable.

Dans les conditions prévues par la convention C111 de l'OIT, le fournisseur s'engage à ne pas faire de distinction entre les personnes en fonction de leur(s) âge, sexe, conviction religieuse, opinions politiques, activité syndicale, origine sociale ou ethnique, handicap, situation de famille, nationalité, patronyme ou apparence physique. la distinction s'entend par rapport à toutes les actions et décisions salariales comme par exemple : recrutement, formation , rémunération, attribution des avantages sociaux, promotion, mobilité, délocalisation, licenciement, horaire de travail , conditions de travail en général.....

Le fournisseur s'engage à respecter la liberté d'association de ses employés et garantir que les représentants du personnel ne font l'objet d'aucune discrimination

4.3- éthique :

SONASID s'engage à n'adopter que des pratiques justes, éthiques et Transparentes.

SONASID demande à ses Fournisseurs de maintenir et renforcer l'adhésion à des pratiques de travail renforçant la transparence et l'éthique en prenant notamment les engagements suivants :

- Le fournisseur doit être en conformité avec toutes les lois et réglementation en matière de lutte contre la corruption
- Le fournisseur s'interdit de participer à des ententes fixant les prix, et plus généralement à toute pratique déloyale ayant pour conséquence d'entraver le libre jeu de la concurrence, notamment celles visant à évincer un concurrent du marché ou à restreindre l'accès aux marchés des nouveaux concurrents par des moyens illicites. De manière générale il doit se conformer aux lois et réglementation en vigueur en matière de la gestion de la concurrence. Il doit veiller à ce que les conditions contractuelles le liant à SONASID ne constituent pas une violation des dites lois. Par ailleurs, il ne doit en aucun cas dévoiler à des tiers des informations commercialement sensibles sur sa relation avec SONASID.
- Le fournisseur s'engage à n'être impliqué de quelque manière que ce soit dans une situation de conflit d'intérêt et dans aucun acte de corruption, d'extorsion ou de détournement de fonds, ni dans aucune forme de versement de pots-de-vin.
- De ce fait, le fournisseur s'interdit de proposer ou d'offrir des cadeaux à l'exception d'articles promotionnels de très faible valeur, invitations ou tout autre avantage en nature ou en espèces aux collaborateurs du Groupe et à leurs proches, afin de respecter l'indépendance dans laquelle doit être mené le processus Achats.

Tout comportement contraire à ces règles est à signaler à la direction générale qui se chargera d'instruire une requête en toute confidentialité, qu'il s'agisse de soupçons ou de faits au sujet d'un collaborateur de SONASID ou d'un fournisseur.

4.4- gestion environnementale :

Pour produire l'acier de manière durable, SONASID met toute son expertise à rendre ses procédés moins polluants et vise à minimiser son impact environnemental. Notre vision est de travailler avec des fournisseurs qui partagent la même volonté que la nôtre et adoptent les meilleurs pratiques en termes de Management environnemental y compris l'efficacité énergétique et des ressources, gestion des déchets et recyclage.

SONASID demande à ses Fournisseurs de maintenir des politiques, procédés et procédures pour maîtriser leurs impacts environnementaux en conformité avec sa politique environnementale. Ainsi les fournisseurs doivent gérer de manière systématique l'impact de leurs activités sur l'environnement en identifiant ces impacts (avec différentes dimensions : énergie, eau, pollution atmosphérique, déchets...) , en fixant des objectifs ambitieux de réduction de ces impacts , en mesurant régulièrement l'évolution de ces impacts et en mettant en place les mesures nécessaires en vue d'atteindre les objectifs fixés

SONASID demandent à ses Fournisseurs et Prestataires de lui faire part des dernières améliorations techniques et d'offrir les meilleures solutions/équipements permettant à SONASID de maîtriser son impact environnemental. Cet aspect sera pris en considération lors de l'évaluation des offres pour tout acte achat où il est applicable.

SONASID rappelle aussi à ses Fournisseurs et Prestataires leur obligation d'information et de conseil et de signaler sans délai tout fait susceptible d'entraîner un risque ou un danger sur l'environnement généré par ses produits ou constaté à l'occasion de la réalisation des Prestations.

Par ailleurs le fournisseur est tenu de se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur en matière de protection de l'environnement.

Pour résumer, le Fournisseur doit s'engager à :

- Se conformer aux lois et réglementations relatives à la protection de l'environnement
 - Mettre en place un système de gestion des impacts environnementaux : identification, objectifs, mesure progression et actions correctives
 - Veiller à éliminer ou réduire les sources de pollution générées par ses activités ;
- Veiller à réduire ses consommations d'énergie ;
- Éviter ou minimiser l'utilisation de substances dangereuses ;
- Promouvoir le recyclage ou la réutilisation des déchets ;
- Veiller à limiter les nuisances aux riverains.

4.5- Confidentialité et propriété intellectuelle

Le fournisseur doit respecter la confidentialité des informations reçues qui sont la propriété de SONASID. Il s'engage à ne divulguer à aucun tiers aucune information non publique qui lui est communiquée sans l'accord préalable et écrit de SONASID.

Le fournisseur doit observer les mêmes règles de confidentialité avec tous ses autres partenaires (clients et fournisseurs)

Le fournisseur doit se conformer à la législation applicable concernant la revendication des droits de propriété intellectuelle, incluant la protection contre la divulgation, les brevets, les droits d'auteurs et les marques déposées.

5- Formalisation et Suivi :

A notre demande, nous solliciterons nos Fournisseurs pour :

- Compléter le questionnaire d'auto-évaluation par rapport au présent code ;
- Fournir les informations pertinentes en lien avec les requis du présent code ;
- Coopérer et fournir tous les efforts raisonnables en vue de veiller à ce que ses propres sous-traitants s'inscrivent dans cette démarche
- Démontrer les efforts et les actions réalisés en vue de répondre aux exigences de ce code

Ce code fait partie intégrante du système de Management des Fournisseurs depuis l'homologation jusqu'à l'évaluation.

SONASID adoptera une approche d'évaluation des risques pour mesurer l'adhésion des fournisseurs au présent Code. Le suivi pourrait être sous forme de questionnaire d'auto-évaluation, de visites de site, de suivi de plan d'actions correctives ou tout autre forme.

SONASID collaborera avec ses Fournisseurs pour corriger les écarts identifiés et se réserve le droit de ne plus travailler avec des fournisseurs qui ne répondent pas à ce code ou ne s'engagent pas dans une perspective d'amélioration continue.

6- Revue :

SONASID révisera périodiquement ce code et son programme d'implémentation en gardant en perspective sa durabilité et son efficacité.